



Contrat de professionnalisation, recrutez un élève ingénieur ISA BTP



ISA BTP

55 allée Mirambeau
64600 Anglet
isabtp.univ-pau.fr

entreprises.isabtp@univ-pau.fr
Tél : 05 59 57 44 61

alexia.coto@univ-pau.fr
Tél : 06 63 36 06 24

Conception : Direction de la communication - Impression : Centre de reprographie - UPPA - Avril 2024



isabtp.univ-pau.fr

Présentation

L’ISA BTP est une école d’ingénieur publique interne à l’Université de Pau et des Pays de l’Adour. Elle forme des ingénieurs spécialisés dans les domaines suivants du BTP :

- bâtiment,
- habitat et énergie,
- génie civil et maritime,
- routes et réseaux (en contrats d’apprentissage sur deux ans).

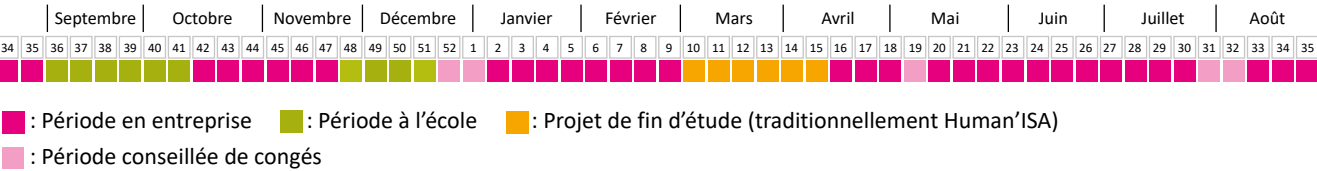
École d’ingénieurs sous la tutelle du ministère de l’Enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation, ses formations d’ingénieurs sont accréditées par la commission des titres d’ingénieur.

L’ISA BTP propose désormais aux entreprises de recruter un élève-ingénieur en contrat de professionnalisation pour sa dernière année de formation. Cette modalité est proposée pour les spécialités “bâtiment”, “génie civil et maritime” et “habitat et énergie”.

Le contrat de professionnalisation

L’ISA BTP propose une alternance mensuelle entre formation académique et période en entreprise. Sur une année de contrat, cela représente un total de 38 semaines en entreprise.

En 2024-2025 la 5^{ème} et dernière année de formation des élèves-ingénieurs s’organise de la façon suivante :



Dates :

- Date de la formation : du 02/09/2024 au 29/08/2025
- Soutenances de fin de formation à l’école : semaine 35
- 16 semaines à l’école / 38 semaines dans l’entreprise

Quelles sont les entreprises concernées ?

Tous les professionnels assujettis au financement de la formation professionnelle continue, les établissements publics, industriels et commerciaux peuvent embaucher des étudiants en contrat de professionnalisation.

Quelle plus-value pour votre procédure de recrutement ?

Embaucher un ingénieur en contrat de professionnalisation vous permet de sécuriser votre recrutement. Sur une période de 12 mois, l’emploi du temps de votre nouveau collaborateur alterne entre :

- des temps d’enseignement et de projets encadrés à l’ISA BTP ;
 - des temps de travail sur le site de l’entreprise, au service des projets de l’entreprise.
- L’intégration du jeune est encadrée à la fois par :
- un enseignant de l’ISA BTP ;
 - un collaborateur de votre entreprise formé à sa fonction de tuteur.

Comment conclure un contrat de professionnalisation ?

L’entreprise et l’élève-ingénieur remplissent et signent le contrat CERFA n° 12434*03. Le centre de formation continue de l’UPPA envoie à l’entreprise la convention de formation, la fiche mission et le planning. L’entreprise transmet ensuite l’ensemble des documents à son OPCO pour une demande de prise en charge.

Qui contacter pour se renseigner ou proposer des contrats de professionnalisation ?

entreprises.isabtp@univ-pau.fr - 05 59 57 44 61
alexia.coto@univ-pau.fr - 06 63 36 06 24

Quel impact pour votre budget formation ?

En tant qu’employeur vous avez financé chaque année le contrat de professionnalisation en versant une contribution à votre OPCO (ex OPCA). Recruter un ingénieur en contrat de professionnalisation vous permet de mobiliser ces fonds déjà versés afin de financer les frais de formation de l’étudiant.

Quel coût et quelle prise en charge des frais de formation à l’ISA BTP ?

Coût de la formation : entre 7000 et 8000 € net de taxes *
Tout ou partie des frais de formation peuvent être pris en charge par votre OPCO.

* en fonction des heures de formation facturées

Qui prend en charge la rémunération de l’étudiant ?

La rémunération de l’alternant en contrat de professionnalisation est à la charge de l’employeur. Dans certains cas il est possible de bénéficier d’aides spécifiques. Il existe un portail de l’alternance permettant de faire des simulations sur internet : www.alternance.emploi.gouv.fr